

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE856

présenté par

Mme Allain, Mme Bonneton, M. Molac et Mme Massonneau

ARTICLE 12

A l'alinéa 5, après le mot :

« forestière, »,

insérer les mots :

« des chambres d'agriculture et des organismes nationaux à vocation agricole et rurale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de faire une place dans les CDPENAF à la diversité des agricultures.

Cet amendement propose d'y intégrer les ONVAR : organismes nationaux à vocation agricole et rurale, spécialisés dans le développement agricole et rural ; accompagnant au quotidien des milliers d'agriculteurs vers des pratiques innovantes, respectueuses de l'humain et de l'environnement. Le texte leur apporte la reconnaissance de leur entité, à L'article L. 820-2 du code rural.